

Conditions générales EMS

Partie 1. - Dispositions générales

1 Ces Conditions Générales

- 1.1 Ces Conditions Générales régissent le rapport juridique entre vous et European Merchant Services BV (EMS) pour la fourniture de Services par EMS. Les conditions gèrent entre autres votre demande d'achat de Services d'EMS (la phase où il n'y a pas encore de Contrat) et la phase après la confirmation d'acceptation écrite par EMS (la phase où le contrat a été réalisé). Ces conditions stipulent également les règles de cessation de votre Contrat avec EMS.
- 1.2 D'autres Conditions Générales, comme vos Conditions Générales ou celles de tiers, ne s'appliquent pas au rapport juridique entre vous et EMS, sauf convention contraire écrite.

2 Définitions et interprétations

- 2.1 Dans ces Conditions Générales, les termes employés avec une majuscule auront la signification suivante :
- Acheteur** : votre acheteur.
- Autorisation** : une confirmation de l'Issuer que le montant de la Transaction est disponible et que la Transaction peut avoir lieu, tenant compte des limitations et conditions telles que stipulées à l'article 20.
- Compte bancaire** : le compte bancaire à votre nom auprès d'un établissement de crédit dans un État membre de la Zone économique européenne.
- Solde disponible** : le Solde moins la Réserve.
- Données de paiement** : toutes les données présentes sur un Moyen de paiement ou liées à un Moyen de paiement, dont les Données de l'Acheteur. Il peut également s'agir de données qui sont sauvegardées dans la puce ou la bande magnétique sur une Carte.
- Méthode de paiement** : une méthode par laquelle un Acheteur peut vous payer, comme une carte de crédit, une carte de débit, iDEAL, un prélèvement automatique ou un virement, qui est approuvé par EMS.
- Moyen de paiement** : une Carte ou un autre moyen, par exemple une autorisation électronique de prélèvement automatique, par lequel un Acheteur peut donner un ordre de paiement.
- Schéma de paiement** : le fournisseur et/ou gestionnaire d'une Méthode de paiement, comme Mastercard et Visa.
- Terminal de paiement** : un appareil certifié par la Betaalvereniging Nederland (l'association néerlandaise des paiements) ou par une organisation de certification comparable, permettant d'effectuer des paiements avec des Moyens de paiement.
- Chargeback** : la récupération d'un montant d'une Transaction contestée par l'Acheteur ou l'Issuer, quelle que soit la dénomination par le Schéma de paiement pertinent (comme les Chargebacks ou contestations).
- Services** : les activités effectuées par EMS pour l'autorisation, le traitement et le règlement (clearing and settlement) de vos Transactions, y compris les services complémentaires que EMS pourrait avoir convenu avec vous dans votre Contrat Merchant.
- Systèmes EMS** : les systèmes de traitement utilisés par EMS pour la fourniture des Services,

dont le Gateway et My EMS.

Gateway : l'EMS e-Commerce Gateway, l'élément des Systèmes EMS permettant de proposer des Transactions pour traitement via un ou plusieurs Schémas de paiement. Il contient aussi une caisse Internet avec laquelle des Méthodes de paiement peuvent être utilisées.

Manuel : les manuels publiés par EMS pour l'utilisation des Services, tels que publiés en ligne ou sur My EMS.

Issuer : l'émetteur d'un Moyen de paiement, par exemple une banque.

Carte : une carte de débit ou de crédit. Il peut également s'agir de cartes de banques étrangères. Ou d'un smartphone avec des possibilités comparables. Le terme comprend en outre des cartes permettant par exemple de payer avec de l'argent électronique.

Compte Merchant : votre compte chez EMS pour le règlement de Transactions.

Contrat Merchant : le contrat avec EMS signé par vous électroniquement ou sur papier, auquel s'appliquent ces Conditions Générales, pour la fourniture de Services, plus tous les contrat additionnels écrits.

Systèmes Merchant : les systèmes de Terminal de paiement, les portails de paiement e-commerce ou m-commerce et tout le matériel et tous les logiciels que vous utilisez et les systèmes y afférents, y compris le matériel et les logiciels que vous utilisez pour l'intégration avec les Systèmes EMS et les Terminaux de paiement, comme les plug-ins.

Contrat : le contrat entre vous et EMS, composé du Contrat Merchant, des présentes Conditions Générales, du Manuel, y compris les conditions spéciales des Méthodes de paiement.

PCI DSS : les normes de l'industrie des cartes de paiement, telles que décrites à l'article 15. Il s'agit de l'abréviation de Payment Card Industry Data Security Standard.

Remboursement : un remboursement par ou à votre nom à un Acheteur concernant une Transaction.

Règlement : les prescriptions et le mode d'emploi émis par un Schéma de paiement.

Réserve : la partie de votre Solde gardée par EMS sur la base du Contrat pour vos obligations de paiement actuelles et éventuellement futures à cause de, par exemple, les Chargebacks, les amendes et sanctions des Schémas de paiement.

Solde : le total des montants qu'EMS doit vous verser de temps en temps en vertu du Contrat.

Transaction : la transaction de paiement entre vous et l'Acheteur dans le cadre d'un contrat de fourniture de biens et/ou de services par vos soins à l'Acheteur.

Données de transaction : toutes les informations relatives à la Transaction, dont la valeur de la Transaction.

Loi Applicable en matière de Protection des Données : le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : Règlement (UE) 2016/679), toute loi locale des États membres de l'UE mettant en œuvre le RGPD, ou toute autre loi (locale), ou règlements, polices, instructions ou recommandations de toute autorité de contrôle compétente applicable au traitement des données personnelles en rapport avec l'exécution du Contrat, y compris tous les modifications, remplacements, mises à jours ou versions ultérieures de ces lois et règlements.

Services Card-Not-Present : signifie les Services pour les Transactions à distance, telles que via internet ou téléphone mobile.

Données de l'Acheteur : vise toutes les données personnelles qui sont fournies à EMS (ou tout gestionnaire engagé par EMS pour traiter ces données personnelles) par vous en relation avec le Contrat.

CDD : signifie Conversion Dynamique des Devises.

Fournisseur CDD : signifie un fournisseur de CDD approuvé par EMS.

Terminal de paiement EMS : signifie un Terminal de paiement vendu ou loué à vous par EMS.

Frais d'interchange : vise les frais qu'un acquéreur doit payer à l'Issuer concernant certaines Transactions. Les frais dépendent entre autres du type de la Carte et du pays qui a délivré la Carte.

My EMS : signifie la partie des Systèmes EMS sur laquelle vous pouvez – via un accès sécurisé – entre autres consulter les Données de transaction.

Partie : vise vous ou EMS et 'Parties' vise vous et EMS collectivement, et en ce qui concerne les articles applicables, ABN AMRO doit également être considérée comme une Partie et réputée relever du champ des Parties.

Services Point-of-Sale : signifie les Services pour les Transactions pour lesquelles l'Acheteur est physiquement présent dans le point de vente, comme dans votre point de vente physique.

Frais de schéma : vise les frais qu'un acquéreur doit payer au Schéma de paiement pour les services fournis par ces Schémas de paiement pour l'exécution d'une Transaction.

Conditions Générales : signifie les présentes Conditions Générales de EMS.

EMS : signifie European Merchant Service B.V., agissant également sous le nom de EMS Pay.

Frais de service de transaction : vise les frais que vous devez payer à EMS pour le traitement par EMS des Transactions basées les Cartes, auxquelles une tarification dégroupée s'applique.

Remboursement : un remboursement effectué par vous ou en votre nom à un Acheteur concernant une Transaction.

2.2. Dans ces Conditions Générales, 'par écrit' fait également référence à 'électroniquement'. Toutes les communications en vertu du Contrat peuvent être faites par écrit via e-mail ou peuvent être envoyées via My EMS. EMS peut décider de fournir certaines informations via My EMS seulement.

Réalisation du Contrat

3 Processus d'acceptation de Clients

- 3.1 Le Contrat Merchant et/ou My EMS mentionnent les Méthodes de paiement et les Services que vous sollicitez. EMS décide quelles méthodes de paiements ou quels Services elle va vous offrir parce que EMS (i) doit prendre en compte sa politique d'acceptation des risques et les politiques des Schémas de paiement concernés et (ii) est liée par des règles statutaires pour l'acceptation de clients.
- 3.2 Pour satisfaire le processus d'acceptation de clients, EMS compte sur les données spécifiées dans le Contrat Merchant, My EMS et d'autres données (publiques) disponibles pour EMS.

4 Acceptation écrite

- 4.1 Dès votre signature (physiquement ou électroniquement, voyez article 55.4), du Contrat Merchant, le Contrat n'est pas encore final. Cela est seulement le cas lorsque EMS vous autorise à utiliser un ou plusieurs Méthodes de paiement ou Services, ce qui vous sera confirmé par écrit.

5 Acceptation provisoire

- 5.1 EMS peut, à sa seule discrétion, provisoirement autoriser l'utilisation de certaines Méthodes de paiement ou certains Services avant qu'EMS ne finalise le processus complet d'acceptation de clients. L'acceptation finale comme client et le paiement de tout Solde à vous dépend dans ce cas d'une réalisation réussie du processus complet d'acceptation de clients. Si le résultat du processus est que EMS ne peut pas vous accepter comme client, EMS vous le communiquera par écrit et le Contrat sera résilié à cette date, sans obligation de la part d'EMS de vous payer un Solde. Dans ce cas, EMS peut avoir le droit de rembourser votre Acheteur de tout paiement reçu et destiné à vous. Vous confirmez et comprenez que l'acceptation provisoire par EMS crée donc un risque que EMS rembourse à vos Acheteurs des paiements pour les biens ou services délivrés.

Les Services

6 EMS et ABN AMRO

- 6.1 EMS vous fournit les Services. EMS peut faire appel à d'autres fournisseurs pour vous fournir les Services.
- 6.2 ABN AMRO Bank S.A. (ABN AMRO) est membre des Schémas de paiement Mastercard et Visa et sponsorise EMS pour vous fournir des Services en ce qui concerne ces Schémas de paiement, dont Maestro et V-PAY. Cela signifie qu'ABN AMRO est responsable des Services qui sont en rapport avec les Schémas de paiement Mastercard et Visa, et qu'EMS vous fournit sur la base du Contrat. Pour cette raison, vos obligations découlant du Contrat valent aussi vis-à-vis d'ABN AMRO dans la mesure où elles ont trait à la fourniture de Services qui sont en rapport avec les Schémas de paiement Mastercard et Visa.

7 Les Services

- 7.1 Avec les Services, vos Acheteurs peuvent utiliser une ou plusieurs Méthodes de paiement pour acheter vos biens et/ou services. Avec certaines Méthodes de paiement, EMS reçoit des paiements pour vous. EMS collecte ces paiements et vous les verse périodiquement. Avec d'autres Méthodes de paiement, vous recevez directement le paiement du Schéma de paiement applicable ou du Issuer.
- 7.2 EMS fournit les Services Card-Not-Present et les Services Point-of-Sale. Les dispositions s'appliquant aux Services Point-of-Sale figurent dans la deuxième partie des présentes Conditions Générales.
- 7.3 EMS loue et vend des Terminaux de paiement. Les dispositions s'appliquant aux Terminaux de paiement figurent également dans la deuxième

<p>7.4 partie des présentes Conditions Générales. EMS fournit aussi des Services de Conversion dynamique des devises (CDD). Vous trouverez les dispositions en vigueur pour ces Services dans la troisième partie des présentes Conditions Générales.</p> <p>7.5 Vous pouvez aussi acheter un Gateway d'EMS. Cette Gateway vous permet d'accepter plusieurs Méthodes de paiement différentes.</p>	<p>11.3 Vous ne pouvez pas utiliser le matériel (dont les logos et les marques) à d'autres fins que la promotion, sauf si EMS a approuvé par écrit un autre usage. En utilisant le matériel, vous devez vous conformer aux dispositions des Règlements applicables.</p>	<p>13.4 correct de vos Systèmes Merchant avec le Gateway et/ou My EMS. Vous êtes responsable de cette intégration et des frais y afférents. Vous acceptez que le Gateway et My EMS puissent être modifiés de temps en temps par EMS.</p>	<p>16.2 attribués pour l'accès et l'utilisation des Systèmes EMS, comme des mots de passe ou des codes d'authentification.</p> <p>EMS part du principe que tout utilisateur qui s'identifie via les moyens d'authentification comme une personne donnée, est aussi réellement cette personne et qu'il ou elle est autorisée à vous représenter. Vous êtes lié aux messages qui sont envoyés à EMS en utilisant les moyens d'authentification qui vous ont été remis ou attribués par EMS.</p> <p>16.3 Dès que vous savez ou que vous avez une raison de supposer que des moyens d'authentification pour l'utilisation des Systèmes EMS sont arrivés entre les mains de personnes non autorisées ou qu'on abuse de ces moyens d'authentification d'une autre manière, vous en informez EMS. En outre, vous êtes tenu de prendre vous-même directement des mesures efficaces pour lutter contre d'autres abus.</p>
<p>8 Sites Internet et points de vente</p>			
<p>8.1 Vous pouvez uniquement utiliser les Services pour le(s) site(s) Internet et/ou les points de vente qui sont stipulés dans le Contrat Merchant, My EMS ou tout autre document ou système accepté par EMS. Si vous voulez utiliser les Services pour un ou des autres sites Internet ou points de vente, il vous faut d'abord obtenir l'approbation écrite d'EMS. EMS peut refuser de donner son approbation sur la base de sa politique de risque et d'acceptation, ou pour se protéger contre un risque existant ou éventuel. En cas de changement de circonstances, comme l'introduction d'une autre offre de produits, EMS peut décider après coup de retirer son approbation pour l'utilisation des Services pour un site Internet et/ou un point de vente.</p>	<p>12 Vos obligations générales</p> <p>12.1 À la conclusion et pendant la durée du Contrat, vous devez toujours remettre les données complètes et correctes à EMS (dont les informations sur le ou les intéressés finaux dans votre entreprise).</p> <p>12.2 Vous devez transmettre immédiatement à EMS toute modification des données qui sont stipulées dans le Contrat Merchant et/ou My EMS. Cela doit se faire par écrit ou d'une autre façon acceptée par EMS. Vous devez aussi remettre toutes les informations qu'EMS vous demande de temps à autre. Le droit d'EMS de demander des informations concerne par exemple les informations financières (comme les aperçus financiers, les comptes annuels et les déclarations d'impôt) et d'autres informations sur votre entreprise (comme des références bancaires). EMS peut utiliser ces informations pour déterminer si des contrats complémentaires ou des modifications du Contrat sont nécessaires, par exemple lorsque votre situation financière est éventuellement modifiée.</p> <p>12.3 Vous disposez de tous les permis et/ou autorisations qui sont nécessaires en vertu de la législation et de la réglementation nationales et internationales pour l'exercice de votre entreprise et des activités y afférentes. Le fait qu'EMS vous fournisse des Services ne signifie pas que vous possédiez tous vos permis et/ou autorisations nécessaires et/ou qu'EMS l'ait vérifié.</p> <p>12.4 Lors de l'exercice de vos activités et dans le cadre de vos obligations relevant du Contrat, vous vous en tenez à la législation et à la réglementation nationales et internationales applicables, au Contrat, aux Règlements et instructions d'autorités nationales et internationales (dont les autorités de surveillance), ainsi qu'aux instructions raisonnables d'EMS. Il relève de votre responsabilité de vous informer de toutes vos obligations découlant de la législation, de la réglementation et des Règlements applicables. EMS n'est pas tenue de vous informer de modifications dans la législation et/ou la réglementation et les Règlements applicables.</p>	<p>14 My EMS</p> <p>14.1 Si vous utilisez My EMS, vous pouvez donner accès à celui-ci à un ou plusieurs travailleurs ou à d'autres personnes qui travaillent pour vous. Vous êtes responsable du respect du Contrat par ces personnes. Vous êtes responsable de l'utilisation des moyens d'authentification par ces personnes.</p> <p>14.2 My EMS vous offre un aperçu de toutes les Transactions qui ont été traitées ou qui vont encore être traitées. Les Transactions traitées ne sont pas toujours directement visibles dans My EMS. Il peut y avoir un certain délai de traitement entre le moment où la Transaction a été traitée et le moment où elle est affichée dans My EMS comme Transaction traitée. Votre usage des aperçus disponibles via My EMS est à vos propres risques et périls.</p>	<p>17 Transactions autorisées</p> <p>17.1 Vous pouvez uniquement utiliser une Méthode de paiement pour le paiement de biens et/ou services que vous fournissez vous-même et qui sont convenus avec EMS, comme décrits dans le Contrat Merchant, My EMS ou tout autre document ou système accepté par EMS. Si vous voulez utiliser des Méthodes de paiement pour d'autres biens et/ou services, comme l'avance de paiements au comptant à des Acheteurs, vous avez besoin de l'approbation écrite d'EMS. Vous ne pouvez pas utiliser une Méthode de paiement pour le paiement de biens et/ou services qui sont proposés par d'autres personnes.</p> <p>17.2 Vous ne pouvez pas proposer de biens et/ou services et Transactions qui sont contraires à la législation et à la réglementation nationales et internationales, aux Règlements, aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, et/ou qui pourraient porter préjudice à la réputation d'EMS.</p>
<p>9 Méthodes de paiement et Services</p> <p>9.1 Vous devez vous en tenir aux conditions spéciales qui sont en vigueur pour chaque Méthode de paiement et Service. Ces conditions spéciales figurent dans le Manuel.</p> <p>9.2 Pour certaines Méthodes de paiement qui vous sont proposées par EMS, vous devez conclure vous-même un contrat avec le Schéma de paiement.</p> <p>9.3 A tout moment du Contrat, vous pouvez (i) indiquer que vous ne voulez plus utiliser un ou plusieurs Méthodes de paiement ou Services (ii) solliciter un ou plusieurs Méthodes de paiement ou Services additionnels. Pour l'utilisation de Méthodes de paiement ou Services additionnels, EMS décidera d'autoriser ou non cette utilisation conformément à l'article 3.1 et vous en informera par écrit.</p> <p>9.4 Un Schéma de paiement peut décider (i) que vous n'avez pas ou plus droit d'utiliser une certaine Méthode de paiement, (ii) de mettre fin à une Méthode de paiement. À l'égard des Schémas de paiement, EMS n'est qu'un intermédiaire pour vous et n'est par conséquent pas responsable de telles décisions vis-à-vis de vous.</p> <p>9.5 EMS peut aussi (i) cesser de proposer une Méthode de paiement ou un Service spécifique et/ou (ii) mettre fin à votre utilisation d'une Méthode de paiement ou d'un Service ou la/le limiter s'il existe à ses yeux des raisons urgentes de le faire, par exemple un soupçon de fraude, ou si EMS y est tenue en vertu de la législation et de la réglementation nationales et internationales, de Règlements ou d'autres conditions s'appliquant à EMS et/ou ABN AMRO. Le cas échéant, EMS vous en informera. Si possible, EMS vous informera aussi sur le motif.</p>	<p>15 Sécurité et PCI DSS</p> <p>15.1 Vous veillez à des raccordements sécurisés entre vos Systèmes Merchant et les Systèmes EMS. Vous avez uniquement accès aux Systèmes EMS dans un environnement Internet fermé.</p> <p>15.2 Vous veillez à ce que les Systèmes Merchant soient sécurisés avec des moyens de protection suffisants et vous prenez les mesures de sécurité adéquates.</p> <p>15.3 Les frais pour les moyens de protection et les mesures de sécurité sont à votre charge. Vous vous en tenez aussi à nos instructions de protection dans le Manuel ou notifiées par EMS. Il relève de votre responsabilité de veiller à être toujours informé par la version la plus récente du Manuel.</p> <p>15.4 Vous garantissez de contrôler régulièrement tous les logiciels et fichiers électroniques quant à la présence de virus au moyen de la version la plus récente d'un programme antivirus renommé et des bases de données de virus les plus récentes.</p> <p>15.5 Vous gérez soigneusement les moyens de protection et vous les gardez secrets.</p> <p>15.6 Vous informez immédiatement EMS si vous ou un travailleur (ou une autre personne qui travaille pour vous) savez ou supposez que l'un des moyens de protection est connu d'autres personnes. Si un moyen de protection est (probablement) connu d'une autre personne, vous modifiez immédiatement les moyens de protection.</p> <p>15.7 Vous observez la norme PCI DSS et vous veillez à ce que les membres de votre personnel et/ou d'autres personnes qui travaillent pour vous en fassent de même. La norme PCI DSS vise à éviter l'abus et la fraude relatifs aux Données de paiement. La norme PCI DSS pose des exigences au traitement, à l'envoi et à la sauvegarde des Données de paiement. Vous trouverez les exigences dans le Manuel.</p>	<p>16 Moyens d'authentification</p> <p>16.1 Vous êtes toujours personnellement responsable de l'utilisation des moyens d'authentification qui vous ont été remis ou</p>	<p>18 Suppléments ou remises</p> <p>18.1 Vous pouvez seulement réclamer des frais supplémentaires à l'Acheteur pour l'utilisation d'un Moyen de paiement spécifique ou charger plus de frais que les frais directs que vous supportez vous-même pour l'utilisation du Moyen de paiement spécifique si les lois et règlements applicables vous l'autorisent. Vous vous informez vous-même sur la législation et la réglementation qui s'applique à vous.</p> <p>18.2 Si vous réclamez des frais supplémentaires à l'Acheteur ou offrez une réduction pour l'utilisation d'un Moyen de paiement spécifique, vous devez informer ou notifier l'Acheteur de cela avant que l'Acheteur ne soumette l'ordre de paiement.</p>
<p>Raccordement technique et sécurité</p>			
<p>10 Disponibilité</p> <p>10.1 EMS fournira des efforts raisonnables afin de mettre les Services votre disposition. Étant donné que la disponibilité des Services dépend de nombreuses autres parties, EMS ne peut pas garantir l'entière disponibilité des Services.</p>	<p>13 Raccordement au Gateway et à My EMS</p> <p>13.1 Pour les services Card-Not-Present, vous pouvez utiliser le Gateway si vous avez choisi cette option dans le Contrat Merchant, via My EMS ou tout autre document ou système accepté par EMS. Vous avez également accès à My EMS si vous avez opté pour ce Service. Si le Gateway ou My EMS subit des modifications importantes, EMS vous en informera. Vous pouvez également choisir plus tard d'utiliser My EMS et/ou le Gateway. Les frais de raccordement sont à votre charge.</p> <p>13.2 Vous utilisez le Gateway et My EMS conformément aux dispositions du Contrat et aux autres informations mises à disposition dans le Manuel. Des dérogations sont uniquement envisageables si EMS les a approuvées par écrit.</p> <p>13.3 Vous pouvez intégrer votre accès au Gateway et à My EMS dans vos Systèmes Merchant. EMS n'est pas responsable du fonctionnement</p>	<p>15.8 Vous êtes obligé d'exécuter au minimum chaque année une auto-évaluation pour vérifier si vous satisfaites ou non à la norme PCI DSS. Cela relève de votre propre responsabilité et non de celle d'EMS. Dans certaines circonstances, vous avez également besoin de certains certificats PCI-DSS. Si vous n'avez pas effectué l'auto-évaluation et/ou pas obtenu les certificats PCO-DSS (le cas échéant) dans les 6 mois après le début de chaque année, respectivement après le début du Contrat Merchant. EMS vous le rappellera régulièrement et peut facturer un frais administratif mensuel comme mentionné dans le Contrat Merchant et/ou My EMS jusqu'à ce que vous vous conformiez.</p>	<p>19 Acceptation et non-acceptation</p> <p>19.1 En cas de supposition d'utilisation non autorisée d'un Moyen de paiement, vous ne devez pas accepter un paiement avec ce Moyen de paiement. Des obligations d'enquête sur des activités suspectes concernant un Moyen de paiement vous incombent, suivant les procédures telles que mentionnées dans le Manuel. On y trouve également les conditions complémentaires relatives à l'acceptation de Moyens de paiement. Vous êtes tenu d'observer ces conditions.</p>
<p>11 Acceptation et matériel</p> <p>11.1 Si vous décidez de ne pas accepter toutes les Cartes et autres Moyens de paiement d'un Schéma de paiement concernant une Transaction point-of-sale, vous en informerez l'Acheteur (dans la mesure où c'est un consommateur), d'une manière claire et non ambiguë, en même temps que vous informez l'Acheteur à propos de l'acceptation des autres Cartes et Moyens de paiement d'un Schéma de paiement.</p> <p>11.2 EMS fournit le matériel vous permettant de faire la promotion des Méthodes de paiement que</p>	<p>20 Autorisation</p> <p>20.1 Sauf si les Règlements stipulent le contraire, vous devez obtenir l'Autorisation pour chaque Transaction. En fonction des Services que vous achetez à EMS, vous vous en chargez vous-même ou EMS s'en charge pour vous via le Gateway. Le Manuel décrit le fonctionnement dans le détail.</p>	<p>20.1</p>	<p>Traitement des transactions</p>

- 20.2 EMS signale que l'Autorisation ne signifie pas (i) que le paiement est garanti pour une Transaction, (ii) que la Transaction satisfait au Contrat et aux Règlements et/ou (iii) que la Transaction est valable. Le paiement peut par exemple être bloqué par l'Issueur ou un Chargeback peut avoir lieu. En cas de prélèvements automatiques, l'Acheteur peut par exemple procéder à une extourne ou retirer une autorisation.
- 20.3 Si une Autorisation pour une Transaction est refusée, la Transaction ne doit pas avoir lieu via la même Méthode de paiement. Le cas échéant, vous ne pouvez pas non plus demander d'Autorisation pour un autre montant. Par contre, il est autorisé de soumettre une Transaction pour Autorisation via une autre Méthode de paiement. Si dans ce cas aussi, l'Autorisation pour cette Transaction est refusée, ce qui précède s'applique intégralement.
- 20.4 Après l'Autorisation pour la Transaction, vous devez aussi continuer d'agir consciencieusement et vous en tenir au Contrat et aux Règlements.
- 20.5 Vous restez entièrement responsable des Chargebacks et des indemnités pour des Transactions qui ne satisfont pas strictement au Contrat et aux Règlements, ou qui ne sont pas valables pour toute autre raison.

21 Présentation des Données de transaction

- 21.1 Pour chaque Transaction que vous soumettez à EMS, vous devez fournir les Données de transaction à EMS. Les prescriptions détaillées à cet égard figurent dans le Manuel. Vous garantes que toutes les Données de transaction fournies sont correctes et complètes. Vous garantes aussi que la Transaction a eu lieu suivant les conditions du Contrat et du Règlement applicable.

22 Sauvegarde des Données de transaction

- 22.1 Vous devez à tout moment pouvoir fournir la preuve qu'une Transaction a été approuvée par l'Acheteur. Pour cette raison, vous devez conserver les originaux et/ou les copies des Données de transaction tels que prescrits dans le Manuel.
- 22.2 Si un Acheteur conteste une Transaction, vous devez fournir la preuve de la Transaction à la demande d'EMS. Ce par exemple au moyen d'une copie du ticket de transaction. Si vous n'avez pas fourni la preuve requise dans le délai imparti par EMS, vous devez rembourser à EMS le montant reçu pour la Transaction contestée. Si vous n'avez pas encore reçu le montant pour la Transaction en question, EMS n'est pas tenue de vous verser le montant.
- 22.3 Si les Données de transaction conservées par vos soins divergent des Données de transaction telles qu'administrées par EMS, les Données de transaction d'EMS auront la priorité.
- 22.4 Si un fichier contenant les Données de transaction se perd ou est endommagé suite à une négligence d'EMS, EMS indemnise seulement la valeur de remplacement du fichier perdu ou endommagé. EMS n'est pas responsable de la valeur des Données de transaction, des frais de reproduction de ces données ou d'autres dommages.

23 Autres exigences

- 23.1 EMS est habilitée à poser des exigences complémentaires à court ou long terme aux Transactions que vous pouvez présenter à EMS en vertu de ce Contrat. Un exemple concerne la définition de limites pour les Transactions (comme des montants minimum et maximum, mais par exemple aussi le nombre de Transactions par unité de temps). EMS est habilitée à modifier les exigences et/ou à les compléter après vous en avoir informé. Si des circonstances urgentes requièrent une introduction immédiate, EMS peut modifier et/ou compléter les exigences avant de vous en informer.

Remboursements et Chargebacks

24 Remboursements

- 24.1 Le Manuel contient des informations détaillées sur vos obligations relatives aux Remboursements. Vous pouvez rembourser intégralement ou partiellement un paiement d'un Acheteur.
- 24.2 Si vous n'exécutez pas vous-même un Remboursement obligatoire, EMS est habilitée à exécuter un Remboursement en votre nom. EMS est habilitée à vous réclamer le montant de ce Remboursement plus les indemnités dues.
- 24.3 EMS va rembourser le montant du Remboursement en question, éventuellement via le Schéma de paiement, sur le numéro de compte ou de Carte connu de votre Acheteur. Vous êtes responsable vis-à-vis d'EMS de la hauteur du montant remboursé, majoré des indemnités dues. EMS ne se charge pas de la mise à disposition du montant du Remboursement à l'Acheteur. Cela dépend entre autres des accords passés entre l'Acheteur et l'Issueur concerné, et de la relation financière qui existe entre ceux-ci.
- 24.4 EMS peut décider de ne pas traiter un Remboursement si elle a des motifs raisonnables de ne pas le faire : par exemple si le Solde n'est pas suffisant.

25 Chargebacks

- 25.1 Sur la base de la plupart des Schémas de paiement, un Acheteur peut contester une Transaction et/ou une Transaction peut vous être réclamée comme Chargeback à l'initiative de l'Acheteur, de l'Issueur ou du Schéma de paiement, par exemple :
- 25.1.1 si vous n'avez pas observé le Contrat ou le Règlement applicable ; ou
- 25.1.2 si la Transaction, pour une autre raison mentionnée, telle que décrite dans le Règlement applicable, est sujette à un Chargeback.
- 25.2 Vous êtes redevable à EMS du montant à hauteur de tous les Chargebacks ou amendes relatives aux Chargebacks, majoré des indemnités dues. Les accords passés entre l'Acheteur et vous n'affectent en rien cette créance d'EMS. Vous faites uniquement objection à un Charge-back si vous avez des motifs raisonnables de le faire. EMS peut décider elle-même si elle fera appel ou non contre un Chargeback auprès du Schéma de paiement concerné.

Accords financiers

26 Indemnités

- 26.1 Vous devez verser à EMS toutes les indemnités pour tous les Services qui vous sont fournis. Les indemnités et les conditions de paiement pour les Services qui vous sont fournis figurent dans le Contrat Merchant, comme accepté par EMS par écrit ou dans My EMS.
- 26.2 Via My EMS, vous pouvez inspecter les Transactions traitées pour vous par EMS. Pour chaque Transaction basée sur une Carte, My EMS précise (i) la référence de la Transaction ; (ii) le montant de la Transaction dans la monnaie dans laquelle votre Compte Merchant est crédité ; et (iii) le montant des frais de Transaction et, si vous avez explicitement opté pour une tarification dégroupée, les montants des Frais d'interchange, les Frais de Schéma et les Frais de service de transaction seront précisés séparément. Vous acceptez que les informations susmentionnées puissent être fusionnées par EMS par type, utilité, catégorie de Moyen de paiement et pourcentage des frais d'interchange qui s'appliquent à la Transaction. Les informations pertinentes sont rendues disponibles à vous via My EMS ou sur demande écrite. Vous avez la possibilité de stocker et de reproduire cette information.
- 26.3 EMS peut modifier les indemnités à tout moment. EMS communique les modifications au moins 30 jours à l'avance. Si une

modification de tarif vous est défavorable, vous pouvez résilier le Contrat dans les 30 jours suivant l'avis au moyen d'un courrier écrit. Si vous n'avez pas résilié le Contrat dans ce délai, vous serez réputé avoir accepté la révision.

26.4 EMS a le droit de réviser ses frais avec effet rétroactif pour une période de 12 mois. EMS peut seulement invoquer ce droit de réviser les frais si le chiffre d'affaires, en total ou à un niveau par Méthode de paiement, dévie au moins de 10% pendant toute période de 3 mois de ce qui était attendu (comme indiqué par vous dans le Contrat Merchant, My EMS ou tout autre document ou système accepté par EMS).

27 Vos obligations de paiement

- En vertu du Contrat, vous êtes tenu de payer entre autres les montants suivants à EMS :
- 27.1 le montant d'un Remboursement (voir l'article 24) ;
- 27.2 le montant de tous les Chargebacks (voir l'article 25) ;
- 27.3 les indemnités pour les Services (voir l'article 26) ;
- 27.4 le montant de versements effectués en trop pour une Transaction ;
- 27.5 le montant des paiements qu'EMS a effectués sur la base de Données de transaction non valables ;
- 27.6 tous les montants que vous devez payer à EMS et/ou ABN AMRO parce que des amendes ou des taxes sont imposées à EMS et/ou ABN AMRO et/ou que des dommages et intérêts sont réclamés à EMS et/ou ABN AMRO parce que vous avez agi en contradiction avec le Contrat ;
- 27.7 les frais raisonnables effectués par EMS pour la gestion du Compte Merchant ;
- 27.8 si d'application, les indemnités pour la location ou l'achat de Terminaux de paiement ; et
- 27.9 tous les autres coûts tels que mentionnés dans le Contrat.

28 Impôts

- 28.1 En principe, tous les frais, indemnités et autres paiements que vous devez verser à EMS s'entendent hors TVA et autres taxes pertinentes (éventuelles). EMS vous facture les impôts dus. Vous êtes responsable du paiement de la TVA et des autres impôts.

29 Justification

- 29.1 EMS vous fournit des extraits avec des aperçus des paiements et des indemnités portées en compte sur la base du Contrat. Vous êtes tenu de contrôler chaque extrait après sa réception et d'informer EMS d'éventuelles erreurs dans les 30 jours après réception de l'extrait. Si vous n'informez pas EMS d'erreurs dans les 30 jours suivant la réception de l'extrait, EMS peut partir du principe que vous acceptez le contenu de l'extrait.

30 Fondation Third Party Funds EMS

- 30.1 EMS peut utiliser une fondation distincte (stichting) portant le nom de Fondation Third Party Funds (la « Fondation ») pour la conservation et le versement des fonds reçus. Vous n'avez pas de relation contractuelle avec cette Fondation. Le recours à la Fondation ne modifie ni ne limite les droits et obligations d'EMS sur la base du Contrat, à l'exception de ce qui est réglé à l'article 30.2.
- 30.2 Si la Fondation vous paie directement, la dette d'EMS à votre égard diminue du même montant sur la base du Contrat.
- 30.3 Dans la mesure où la loi l'exige, vous donnez un mandat irrévocable à la Fondation ainsi que l'autorisation de débiter, sur instruction de EMS, des montants de votre Compte Merchant pour payer des montants que vous devez verser à EMS en vertu du Contrat (y compris les indemnités dues).
- 30.4 EMS exclut toute responsabilité au nom de la Fondation pour des manquements dans le chef de cette dernière. Cette clause est ce qu'on appelle une clause du tiers bénéficiaire. Vous acceptez expressément cette clause du tiers bénéficiaire.

31 Obligations de paiement d'EMS

- 31.1 EMS créditera la valeur des Transactions sur votre Compte Merchant, sous déduction des montants qu'EMS peut retenir en vertu des conditions du Contrat, et prenant en considération les conditions reprises ci-dessous dans les articles 31.2 à 31.5. Le Contrat Merchant et/ou My EMS stipulent quand et à quelle fréquence ces paiements sur votre compte bancaire ont lieu.
- 31.2 EMS créditera votre Compte Merchant comme suit :
- 31.2.1 pour les Transactions avec des Cartes et iDEAL, aussi rapidement que cela est matériellement possible après que les conditions suivantes sont remplies : (i) Autorisation de la Transaction applicable par l'Issueur et (i) réception par EMS des Données de transaction à condition qu'elles ont été remises à EMS suivant les conditions du Contrat ; et
- 31.2.2 pour toutes les autres Méthodes de paiement, le plus vite possible après qu'EMS a reçu un paiement à votre intention de la part d'un Issueur, d'un Schéma de paiement ou d'un autre prestataire de services de paiement. Pour ces Méthodes de paiement, EMS signale toutefois qu'il existe toujours le risque que l'Issueur, le Schéma de paiement ou un autre prestataire de services de paiement paie avec retard ou ne paie pas du tout, par exemple pour cause de faillite. Si EMS ne reçoit pas de paiement, EMS ne sera pas obligée de vous payer. EMS ne répond donc pas de l'Issueur, du Schéma de paiement ou d'un autre prestataire de services de paiement.
- 31.3 En vertu de l'article 31.2, le Compte Merchant est uniquement crédité pour le montant de la Transaction sous déduction du montant des Chargebacks, des indemnités dues à EMS et d'autres retenues autorisées sur la base du Contrat.
- 31.4 En vertu de l'article 31.2, le compte n'est pas crédité si EMS a des raisons de supposer que la Transaction concernée est (éventuellement) frauduleuse ou qu'elle est (éventuellement) d'une autre façon en contradiction avec les Règlements ou avec la législation et/ou la réglementation. Le compte n'est pas crédité si EMS prévoit qu'un Chargeback est possible pour une Transaction donnée.
- 31.5 Si vous avez indûment reçu des fonds de la part d'EMS ou de la Fondation, vous reversez ces fonds le plus vite possible, et dans tous les cas à la première demande d'EMS ou de la Fondation, sur le compte bancaire d'EMS ou respectivement de la Fondation. EMS et/ou la Fondation peuvent aussi compenser avec des montants qui vous sont dus.
- 31.6 L'exécution de paiements par EMS sur votre compte bancaire dépend de la présence d'un Solde disponible sur votre Compte Merchant. Le Solde disponible est basé sur les montants que EMS crédite à votre intention sur votre Compte Merchant, conformément à l'article 31.2, sous déduction de la Réserve.

32 Pas de Solde négatif

- 32.1 Votre Compte Merchant ne doit pas présenter de Solde négatif. En cas de Solde négatif, vous devez approvisionner votre Compte Merchant jusqu'à ce qu'il ne présente plus de Solde négatif et/ou, si EMS a défini une Réserve, jusqu'à hauteur du montant de la Réserve. EMS a en tous les cas une créance sur vous directement exigible, à hauteur du Solde négatif.

33 Créances sur vous et compensation

- 33.1 Toutes les créances d'EMS sur vous sont immédiatement exigibles. Vous devez donc toujours régler immédiatement vos dettes envers EMS. La seule exception à cette règle concerne les indemnités facturées sur base régulière (par exemple tous les mois). Pour ces factures, un délai de paiement de 30 jours est en vigueur, le délai se mettant à courir après qu'EMS vous a envoyé la facture, sauf

convention écrite contraire.

33.2 EMS peut toujours compenser ses créances sur vous avec le Solde ou d'autres obligations de paiement d'EMS à votre égard. Cela vaut aussi pour les indemnités mensuelles facturées, même si le délai de paiement de 30 jours n'a pas encore expiré. Vous donnez à EMS l'autorisation de procéder à la compensation.

33.3 Si la compensation n'est pas possible ou si EMS y renonce, EMS peut encaisser sur la base de votre mandat de prélèvement automatique (si d'application). Vous en serez informé au plus tard cinq jours ouvrables avant la date d'encaissement. Si l'encaissement ne réussit pas, vous êtes de plein droit en défaut à partir de la date d'encaissement. À partir de la date d'encaissement, vous devez alors verser l'intérêt commercial légal (wettelijke handelsrente), sur votre dette à EMS. De plus, le cas échéant, vous devez encore vous acquitter le plus vite possible de votre dette plus les frais d'encaissement éventuels envers EMS.

33.4 Vous n'êtes pas habilité à suspendre vos obligations de paiement, retenir des montants ou compenser vos dettes avec des créances que vous avez ou prétendez avoir sur EMS et/ou ABN AMRO.

ou si EMS en a de fortes présomptions ;

35.1.3 EMS sait ou suppose que vous ne respectez pas ou n'avez pas respecté une ou plusieurs de vos obligations, par exemple dans le cas de Chargebacks ;

35.1.4 cela s'avère nécessaire selon EMS pour la sécurité et l'intégrité des Systèmes EMS ou la réputation d'EMS ;

35.1.5 il est question selon EMS d'autres motifs graves, comme l'usage non autorisé de moyens d'identification ou des instructions d'un Schéma de paiement en vue d'une suspension ;

35.1.6 la hauteur des Chargebacks est excessive ;

35.1.7 une Transaction est ou est peut-être frauduleuse, ou est d'une autre manière en contradiction avec la loi ; et/ou

35.1.8 s'il se produit une ou plusieurs circonstances stipulées à l'article 35.1 ou 38.2.

35.2 EMS vous informe le plus vite possible si une ou plusieurs des circonstances ci-dessus se produisent. EMS mentionne le motif dans la mesure du possible. À l'issue de la suspension, EMS peut poser des conditions. EMS n'est pas tenu de verser des dommages et intérêts en cas de suspension sur la base du Contrat.

postale d'EMS ou par email à l'adresse email dédiée à cette fin et désignée par EMS. EMS confirmera réception de cette notification dans les 3 jours ouvrables de la réception.

38.2 Si vous voulez résilier le Contrat, le Contrat prend fin :

38.2.1 si résilié selon l'article 26.3, 37 ou 41.3, à la date à laquelle EMS confirme la réception de votre notification de résiliation ;

38.2.2 si résilié selon l'article 36.1, 30 jours après que EMS ait confirmé la réception de votre notification de résiliation.

38.3 Si EMS souhaite résilier le Contrat, le Contrat prend fin (i) si résilié selon l'article 36.1, à la date 30 jours après que la notification écrite ait été donnée ; et (ii) selon l'article 37 ou 64.12, à la date à laquelle l'avis écrit a été donné.

et obligations découlant du Contrat à des tiers. Le cas échéant, EMS doit vous informer dans un délai raisonnable à l'avance, par écrit, d'un tel transfert et de la date à laquelle il a lieu. Ce devoir d'information n'est pas en vigueur si EMS et/ou ABN AMRO cèdent leurs droits et obligations découlant du Contrat à une société du groupe. Vous accordez votre collaboration raisonnable à chaque transfert. Si vous n'êtes pas d'accord avec le transfert, vous pouvez résilier le Contrat en tenant compte de l'article 36.1. Le cas échéant, EMS et/ou ABN AMRO ne devront pas vous verser d'indemnité.

34 Garantie

34.1 Par la présente, vous acceptez et constituez un droit de premier gage en faveur d'EMS sur toutes les créances que vous avez sur EMS et qui découlent du Contrat. Vous constituez ce droit de gage comme garantie pour toutes les créances qu'EMS a sur vous maintenant ou à l'avenir. Vous confirmez que vous êtes habilité à constituer ce droit de gage. Vous confirmez en outre qu'aucun autre droit de garantie ne repose sur vos créances. EMS déclare être au courant de la mise en gage et l'accepter.

34.2 EMS peut à tout moment convertir en espèces les garanties que vous avez données, sans avis préalable. Cela vaut pour tous les montants qu'EMS peut ou pourra vous réclamer en vertu de ce Contrat.

34.3 À la demande d'EMS, vous êtes tenu de fournir une garantie complémentaire pour vos obligations en vertu du Contrat. Cette garantie complémentaire peut également concerner d'éventuels montants dus par vous à l'avenir (par exemple pour des Chargebacks, des amendes, des corrections, votre responsabilité en cas de dommages). EMS en détermine la forme, par exemple une garantie par votre société mère. Le montant de la garantie est aussi déterminé par EMS, par exemple sur la base de votre profil de risque.

34.4 Si EMS exige une garantie à la conclusion du Contrat, elle n'est tenue à exécuter des Services qu'une fois que cette garantie aura été fournie.

34.5 EMS peut aussi garder une Réserve. La Réserve peut être un montant fixe, mais aussi varier en fonction du total des Transactions traitées pour vous. Un Solde ou un autre montant qui vous est dû par EMS, peut être utilisé par EMS pour créer une Réserve et la maintenir.

34.6 Le Solde est bloqué à hauteur du montant de la Réserve. Le Solde moins la Réserve est le Solde disponible. Si le Solde est à un moment donné inférieur à la Réserve, vous êtes obligé de le relever jusqu'à ce qu'il soit de nouveau au moins égal à la Réserve.

Le Contrat

36 Durée et résiliation

36.1 Sauf si stipulé autrement dans le Contrat Merchant, le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Vous ou EMS pouvez résilier le Contrat en en informant l'autre Partie par écrit au moins 30 jours à l'avance.

37 Résiliation dans des cas particuliers

37.1 Vous ou EMS pouvez toujours mettre immédiatement fin au contrat au moyen d'un avis écrit si :

37.1.1 l'autre Partie ne respecte pas une ou plusieurs obligations importantes du Contrat, malgré une sommation avec un délai raisonnable de mise en conformité. Si une mise en conformité est durablement impossible, une sommation n'est pas nécessaire ;

37.1.2 l'autre Partie est déclarée en état de faillite, se retrouve en surséance de paiement ou si une procédure d'insolvabilité comparable s'applique à l'autre Partie ;

37.1.3 il y a de bonnes raisons de supposer que l'autre Partie peut être déclarée faillite, peut se retrouver en surséance de paiement ou si une procédure d'insolvabilité comparable peut s'appliquer à l'autre Partie.

37.2 EMS peut en outre toujours mettre fin au contrat au moyen d'un avis écrit si :

37.2.1 vous n'avez pas observé une ou plusieurs obligations de l'article 12 ;

37.2.2 vous ne suivez pas les instructions que vous avez reçues de la part d'EMS en ce qui concerne l'observation de vos obligations découlant du Contrat, dont les instructions relatives aux Données de paiement (sensibles) ;

37.2.3 vous ne respectez pas le PCI DSS ;

37.2.4 des circonstances se produisent qui peuvent augmenter le risque de Chargebacks de l'avis d'EMS et/ou d'ABN AMRO ou peuvent former pour une autre raison un risque financier ou un risque pour la réputation ou la sécurité pour EMS ;

37.2.5 votre Compte Merchant présente pendant 30 jours consécutifs un Solde négatif, ou le montant de la Réserve n'est pas rencontré ;

37.2.6 cela est exigé d'EMS et/ou d'ABN AMRO en vertu des Règlements par un Schéma de paiement ou par une autorité de contrôle comme la Banque Centrale néerlandaise ;

37.2.7 si vous n'utilisez pas les Services pendant une période de 18 mois au moins ; et

37.2.8 il est question d'un autre motif grave de sorte qu'on ne peut raisonnablement attendre de la part d'EMS de maintenir le Contrat.

38 Conséquences de la résiliation - fin du Contrat

38.1 Pour résilier le Contrat, vous devez envoyer une notification via courrier ordinaire à l'adresse

39 Conséquences de la fin du Contrat

39.1 À la fin du Contrat, vous devez immédiatement cesser de faire tout ce que vous pouviez faire en vertu du Contrat. A la demande d'EMS, vous devez restituer à EMS ou détruire toutes les affaires qui sont sa propriété.

39.2 À l'issue du Contrat, les obligations réciproques, qui existent au moment de la résiliation, restent en vigueur. L'article 25 (Chargebacks), l'article 26 (Indemnités), l'article 33 (Créances sur vous), l'article 34 (Garantie), cet article 39 (Conséquences de la fin du Contrat) ; l'article 43 (Responsabilité, amendes, taxes et dommages), l'article 44 (Plaintes), et l'article 51 (Confidentialité et sauvegarde d'informations) restent notamment en vigueur.

39.3 EMS n'est pas tenue de verser une indemnité pour tout dommage découlant du fait qu'EMS a résilié valablement le Contrat.

39.4 À votre demande, EMS peut vous donner accès aux Données de transaction à l'issue du Contrat. Ce qui suit s'applique à la Réserve et à toute autre garantie fournie par vous :

39.5.1 À l'issue du Contrat, la Réserve et toute autre garantie restent à disposition d'EMS jusqu'à ce que toutes vos obligations découlant du Contrat aient été satisfaites et qu'il n'existe plus de risque que vous ayez encore des obligations de paiement vis-à-vis d'EMS, par exemple en raison de Chargebacks.

39.5.2 La Réserve et toute autre garantie ne deviennent en tous les cas pas disponibles avant 180 jours suivant la fin du Contrat (voir l'article 38).

39.5.3 EMS peut décider elle-même si elle libère une partie de la Réserve et/ou de toute autre garantie, par exemple si vos obligations actuelles et futures découlant du Contrat ont en grande mesure diminué ou si vous avez constitué une garantie de remplacement suffisante.

39.5.4 Si la Réserve ou toute autre garantie s'avère insuffisante à un moment donné pour satisfaire à vos obligations de paiement, vous êtes tenu de verser immédiatement la différence à EMS, plus les frais y afférents effectués par cette dernière.

39.5.5 Dès qu'il n'y a plus de risque que vous ayez encore des obligations de paiement vis-à-vis d'EMS, par exemple en raison de Chargebacks, et si toutes vos obligations découlant du Contrat ont été satisfaites, EMS procède le plus vite possible au paiement du montant de la Réserve présente à ce moment-là et elle libère l'autre garantie.

39.6 Selon l'article 37, à l'issue du Contrat, EMS est habilitée à communiquer la résiliation et son motif à Visa, à Mastercard, aux autres Schémas de paiement, la police, les autorités de contrôle et tout autre autorité de police ou organisme d'investigation.

40 Transfert des droits et obligations

40.1 Vous ne pouvez pas transférer ou engager intégralement ou partiellement vos droits et obligations à des tiers. Si vous voulez le faire quand même, l'approbation écrite préalable d'EMS est requise.

40.2 EMS et/ou ABN AMRO peuvent céder leurs droits

41 Modifications et compléments

41.1 EMS est à tout moment habilitée à modifier et/ou compléter le Contrat.

41.2 Les modifications et/ou compléments au Contrat sont contraignants pour vous 30 jours après qu'une communication écrite vous en a été faite.

41.3 Si vous n'acceptez pas les modifications et/ou compléments, vous le communiquerez par écrit à EMS dans les 30 jours de la notification d'EMS pour résilier le Contrat. Si vous n'avez pas résilié le Contrat dans ce délai, vous serez réputé avoir accepté les révisions et/ou compléments.

42 Continuité des dispositions et validité

42.1 Si une ou plusieurs dispositions du Contrat s'avèrent être nulles ou non valables, le Contrat reste en vigueur pour le reste. EMS formulera une proposition pour une ou des dispositions de remplacement qui sont bel et bien valables en droit et qui adhèrent dans la mesure du possible à la signification de la ou des dispositions à remplacer.

Responsabilité

43 Responsabilité, amendes, taxes et dommages

43.1 Un Schéma de paiement peut imposer des amendes et/ou taxes à EMS et/ou ABN AMRO, ou réclamer une indemnisation des dommages, entre autres lorsque vous agissez en contradiction avec les dispositions du Contrat, les règles qui s'appliquent à vous dans le cadre de l'acceptation des Transactions du Schéma de paiement, les Règlements, PCI DSS ou les règlements et lois applicables. Vous devez payer immédiatement à EMS ces amendes, taxes et dédommagements. Ce qui précède vaut également si un autre prestataire de services de paiement tente de répercuter des amendes et/ou taxes sur EMS ou réclame l'indemnisation de dommages si vous agissez en contradiction avec les dispositions du Contrat, les règles qui s'appliquent à vous dans le cadre de l'acceptation des Transactions du Schéma de paiement, ou en cas de violation de la norme PCI DSS.

43.2 Vous êtes responsable vis-à-vis d'EMS de tous les préjudices subis par EMS suite à vos agissements ou omissions, dont, mais sans s'y limiter, les pertes découlant ou ayant trait à (a) toute Transaction ou autre opération entre vous et un Acheteur ; (b) un Schéma de paiement qui impose une indemnité, une amende, une sanction ou une taxe à EMS ou ABN AMRO et qui peut vous être imputée ; (c) toute perte par vous de Données de paiement ou de Données de transaction ; (d) tout manquement dans l'observation de vos obligations découlant de l'article 52 (Utilisation des Données de l'Acheteur) ; (e) toute infraction par vous de la norme PCI DSS ; (f) tout agissement ou omission par l'un de vos agents, fournisseurs ou tout autre tiers, dont, mais sans s'y limiter, tout prestataire de services de paiement engagé par vous et (g) toute violation par vous de la législation et/ou de la réglementation applicable. Vous êtes responsable de la même manière des agissements ou omissions de vos travailleurs, auxiliaires et autres tiers auxquels vous faites appel. Vous préservez EMS de toutes demandes de tiers qui ont trait de quelque

Suspension par EMS

35 Suspension

35.1 EMS peut suspendre intégralement ou partiellement, avec effet immédiat, les paiements, le traitement des Transactions, ses Services et/ou ses obligations si :

35.1.1 vous avez à charge une saisie conservatoire ou exécutoire en faveur d'EMS ou de la Fondation ;

35.1.2 vous ou un Acheteur êtes impliqué dans des opérations frauduleuses ou des opérations qui sont d'une autre façon contraires à la législation et/ou à la réglementation et/ou aux Règlements,

façon que ce soit au Contrat, dont des demandes de tiers qui ont trait à la violation des droits de propriété intellectuelle. Vous êtes responsable de tout préjudice subi par EMS concernant de telles demandes, y compris les frais d'avocat et tous les autres frais et dépenses découlant des procédures judiciaires.

43.3 La responsabilité d'EMS se limite en tous les cas à (a) trente mille euros (30 000 €) ou, si moins, (b) au montant des indemnités reçues par EMS durant les douze mois directement précédents en vertu du Contrat.

43.4 EMS est seulement responsable de ses propres manquements qui sont dus à des actes délibérés ou des fautes graves. Toute autre responsabilité est exclue. EMS n'est jamais responsable de l'augmentation des frais, du manque à gagner, des missions ratées, de la perte de clientèle, de la perte de données, de dommages indirects, de perte de revenus et d'économies non réalisées. EMS n'est jamais responsable des actes de tiers, dont les Issuers, les Schémas de paiement et d'autres prestataires de services de paiement. EMS n'est pas non plus responsable vis-à-vis de vous de manquements qui se produisent du fait que des Issuers, des Schémas de paiement et d'autres prestataires de services de paiement ne respectent pas leurs obligations.

43.5 La responsabilité d'EMS à votre endroit échoit si n'avez pas engagé la responsabilité d'EMS par écrit dans les deux mois suivant la prise de connaissance du préjudice, à moins qu'une personne autorisée n'ait reconnu une responsabilité au non d'EMS par écrit, avant la fin de cette période de deux mois.

43.6 Cet article 43 et l'article 44.1 s'appliquent aussi à ABN AMRO pour ses obligations telles que visées à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

44 Force majeure

44.1 En cas de force majeure, EMS et/ou ABN AMRO ne sont pas responsables de manquements. La force majeure est entre autres invoquée en cas de pannes des Terminals de paiement et lorsque des fournisseurs, comme des fournisseurs d'accès à Internet et des établissements financiers, ne satisfont pas à leurs obligations vis-à-vis d'EMS et/ou d'ABN AMRO. Si une législation, une réglementation et/ou des Règlements nouveaux et/ou modifiés entravent l'exécution des Transactions, cela est aussi considéré comme force majeure dans le chef d'EMS et/ou d'ABN AMRO.

44.2 En cas de force majeure, EMS prend les mesures pouvant être raisonnablement requises afin de limiter les conséquences préjudiciables pour vous.

Plaintes – litiges avec des Acheteurs

45 Plaintes d'Acheteurs

45.1 Vous réglez directement avec l'Acheteur les plaintes concernant des biens et/ou services (non) fournis par vos soins à l'Acheteur, sans intervention d'EMS. EMS n'est pas partie au contrat entre vous et l'Acheteur.

46 Litiges avec des Acheteurs

46.1 Si un Acheteur introduit une réclamation contre EMS et/ou ABN AMRO, vous devez en indemniser les frais et dommages à EMS et/ou ABN AMRO. Cette indemnification ne vaut cependant pas si les frais et dommages découlent d'une négligence grave d'EMS ou d'ABN AMRO concernant le respect de leurs obligations en vertu du Contrat.

46.2 EMS peut décider elle-même si elle se défend ou non contre une réclamation introduite par un Acheteur. EMS peut aussi décider de conclure un arrangement avec l'Acheteur. Ces décisions sont contraignantes pour vous et vous préserverez EMS conformément à l'article 46.1.

47 Vos plaintes

47.1 Vos plaintes seront traitées par EMS à condition que la procédure de plaintes d'EMS soit suivie. La procédure de plaintes peut être trouvée sur le site internet d'EMS.

Examens

48 Par EMS

48.1 EMS a le droit d'exécuter un audit à l'improviste chez vous. Un audit peut être exécuté par une autre partie qu'EMS. Vous accorderez votre collaboration comme l'octroi de l'accès aux pièces, informations et Systèmes Merchant pertinents.

48.2 S'il s'avère que vous n'avez pas respecté dans une grande mesure l'une de vos obligations découlant du Contrat, EMS peut vous facturer les frais raisonnables d'audit.

48.3 Vous devez accorder à la demande d'EMS votre collaboration à un examen s'il a été fait usage ou s'il peut avoir été fait usage lors d'une Transaction d'un faux Moyen de paiement ou d'un Moyen de paiement volé.

49 Par des tiers

49.1 Vous devez accorder votre collaboration à des études qui sont exécutées par ou au nom d'autorités de surveillance et/ou de Schémas de paiement. Si l'on vous contacte à cet effet, vous en informez immédiatement EMS, sauf si la loi l'interdit. Vous suivez les indications raisonnables que vous donne EMS dans les circonstances en question.

Propriété intellectuelle, confidentialité et vie privée

50 Propriété intellectuelle ; droit d'usage

50.1 Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Services, les Systèmes EMS et les autres programmes, les sites Internet, bases de données, Terminals de paiement EMS, le matériel comme les documentations, rapports ou Manuels, reposent chez EMS ou ses donneurs de licence. EMS vous accorde à vos propres fins un droit d'usage personnel, non transférable et révoquant pour la réception des Services en vertu du Contrat.

50.2 EMS peut imposer des limitations au nombre d'utilisateurs des Services ou au nombre de serveurs et/ou postes de travail sur lesquels sont installés les Services. EMS vous informe de ces limites dès que possible. EMS peut vérifier si vous respectez ces limites. Si, pendant un contrôle ou autre, il s'avère que vous transgressez ces limitations, EMS peut encore vous attribuer les droits d'utilisation manquants et vous facturer des frais complémentaires, si d'application.

51 Confidentialité et sauvegarde d'informations

51.1 Les Parties doivent traiter de façon confidentielle les informations confidentielles qu'elles obtiennent sur l'autre Partie ou sur un Acheteur, sauf quand cela est nécessaire pour l'exécution du Contrat ou dans le cadre des buts autorisés dans le Contrat. Les informations confidentielles peuvent par exemple avoir trait à votre entreprise, votre gestion de l'entreprise et des affaires financières ou sur celles d'EMS, ou à des informations sur l'Acheteur. Dans ce contexte, il convient de respecter les règles légales et autres applicables, dont les règles stipulées dans le Manuel.

51.2 Vous ne sauvegarderez pas de Données de paiement sensibles. S'il s'avère quand même indispensable pour l'exécution de la Transaction que des Données de paiement sensibles, comme des données sur le Moyen de paiement ou sur l'Acheteur, soient sauvegardées, c'est uniquement possible si vous en avez obtenu préalablement l'autorisation écrite d'EMS et si

vous vous en tenez aux prescriptions du Contrat, comme la norme PCI DSS et les règlements et lois applicables.

51.3 En cas de destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé, ou vol, (potentiellement) accidentels ou illégaux, des données personnelles, de Données de paiement, de Données de transaction ou d'autres incidents relatifs à la sécurité des paiements, vous en informez immédiatement EMS, en tout cas dans les 12 heures. Vous fournissez toutes les informations demandées par EMS et suivez les indications et instructions qui sont données par EMS ou d'autres personnes compétentes, dont les autorités de surveillance et les Schémas de paiement, afin de limiter les dommages et les risques, et de prévenir de nouveaux incidents.

51.4 Vous prendrez des mesures afin que les obligations relatives à la confidentialité visées à cet article soient également observées par vos travailleurs et/ou d'autres personnes qui travaillent pour vous. Vous êtes responsable si ces personnes agissent en contradiction avec ces obligations de confidentialité.

51.5 Toutes les Données de paiement que vous utilisez dans le cadre du Contrat, sont uniquement utilisées pour exécuter et gérer le Contrat.

51.6 Vous ne conservez pas les Données de paiement plus longtemps que ce qui est strictement nécessaire. Ensuite, vous détruisez ces données.

51.7 Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas dans le cas où une Partie est légalement tenue de communiquer des informations, lorsqu'une autorité compétente l'exige ou lorsque les informations sont déjà publiques.

52 Utilisation des Données de l'Acheteur

52.1 Les deux parties, chacune agissant comme contrôleur tel que défini dans le RGPD, traitent des données personnelles des Acheteurs. Chaque partie garantit qu'elle traitera les données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat conformément à la Loi Applicable en matière de Protection des Données. Cela signifie entre autres que vous protégerez les données personnelles de façon adéquate contre la perte ou l'accès non autorisé aux Données de l'Acheteur, ou toute autre forme de traitement illégal, et informerez les Acheteurs, vos employés et autres personnes travaillant pour vous, et les bénéficiaires effectifs finaux concernés sur le traitement de leurs Données de l'Acheteur par EMS dans le cadre de l'exécution du Contrat. Vous serez exclusivement responsable d'obtenir le consentement des Acheteurs, employés et autres personnes travaillant pour vous, et des bénéficiaires effectifs finaux concernés, le cas échéant, pour la récolte et l'utilisation des Données de l'Acheteur, y compris les Données de paiement, et les Données de transaction, conformément à la Loi Applicable en matière de Protection des Données.

52.2 Chaque Partie fournira à l'autre Partie une assistance et coopération telle que raisonnablement requise pour permettre la Partie requérante de se conformer à toute obligation imposée par la Loi Applicable en matière de Protection des Données concernant le traitement des Données de l'Acheteur. Une Partie aura le droit de refuser ou limiter son assistance quand la Partie requérante est en mesure de respecter les obligations sans l'assistance de cette Partie.

52.3 Vous êtes la partie qui est directement en contact avec l'Acheteur, l'employé et les autres personnes travaillant pour vous, ou les bénéficiaires effectifs finaux de votre activité. C'est pourquoi vous remettez, en partie au nom d'EMS, toutes les informations nécessaires à l'Acheteur, et quand cela est pertinent le cas échéant, à l'employé, aux autres personnes travaillant pour vous et les bénéficiaires effectifs finaux de votre activité dont les Données de l'Acheteur sont fournies à EMS pour conclure ou exécuter le Contrat, concernant le traitement de

leurs Données de l'Acheteur, conformément à la Loi Applicable en matière de Protection des Données. Vous informerez l'Acheteur, l'employé ou les autres personnes travaillant pour vous, ou les bénéficiaires effectifs finaux de votre activité entre autres que (i) EMS et vous êtes tous deux responsables du traitement de leurs Données de l'Acheteur, (ii) quelles Données de l'Acheteur sont traitées et (iii) quelles sont les fins auxquelles les données sont traitées et (iv) toute autre information nécessaire selon la Loi Applicable en matière de Protection des Données, y compris les informations reprises aux articles 13 et 14 du GDPR. Vous suivez nos instructions raisonnables concernant le traitement des Données de l'Acheteur par EMS et porterez la politique de confidentialité d'EMS, telle que publiée sur le site internet d'EMS, à l'attention des Acheteurs, employés, ou autres personnes travaillant pour vous et les bénéficiaires effectifs finaux de votre activité.

52.4 Vous informerez EMS dans les meilleurs délais si un Acheteur, ou votre employé ou d'autres personnes travaillant pour vous, un bénéficiaire effectif final ou d'autres sujets de données exercent ou cherchent à exercer leurs droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'objection, le droit de restreindre le traitement, le droit de portabilité des données, ou le droit de contester une prise de décision individuelle automatisée, ainsi que d'autres droits reconnus par la Loi Applicable en matière de Protection des Données, ou déposent une plainte ou une réclamation qui est liée au traitement de leurs données personnelles par EMS. Vous suivez également les instructions raisonnables d'EMS dans le cadre de la gestion de ces demandes, plaintes ou réclamations.

52.5 Sauf s'il est expressément stipulé différemment dans le Contrat, en cas de conflit entre les autres dispositions du Contrat et cet article des Conditions Générales, cet article 52 prévaut.

52.6 Toutes notifications et autres communications entre les Parties concernant cet article 52 doivent être fournies par email à : (a) dans le cas d'EMS, à l'adresse email dédiée par EMS à cette fin ; et (b) dans votre cas, via votre adresse email connue d'EMS ou My EMS, sauf les notifications formelles dans les procédures légales ou en cas de résiliation qui doivent être envoyées conformément aux dispositions des Conditions Générales.

53 Utilisation des Données

53.1 Les données que vous remettez à EMS, autres que les Données de l'Acheteur, peuvent être utilisées par EMS (ou l'une des sociétés de son groupe) à l'une ou plusieurs des fins suivantes :

53.1.1 l'évaluation de vos demandes de Services ;

53.1.2 l'élargissement de la portée des Services qu'EMS souhaite mettre à votre disposition de temps à autre ;

53.1.3 la gestion des comptes et de la politique, et la prise de décisions sur des questions qui découlent de demandes éventuelles, d'accords ou de la correspondance entre vous et EMS ;

53.1.4 l'entretien, la surveillance et l'analyse de notre relation professionnelle avec vous ; et

53.1.5 l'évaluation par EMS ou l'une des sociétés de son groupe de votre profil de risque ou de l'état financier ou opérationnel de votre entreprise. Concernant les Données de l'Acheteur, la politique de confidentialité indique pour quels buts EMS peut utiliser ces données.

53.2 Les données que vous fournissez à EMS, autres que les Données de l'Acheteur, peuvent être transmises :

53.2.1 à EMS et ses travailleurs ou sociétés du groupe (et aux travailleurs de ces sociétés du groupe) ;

53.2.2 aux agents et fournisseurs d'EMS ;

53.2.3 à toute partie à laquelle EMS ou ABN AMRO souhaite transférer certains droits et/ou obligations sur la base d'un contrat qu'elles ont avec vous ;

53.2.4 aux Schémas de paiement ;

53.2.5 à toute partie en vue de satisfaire aux exigences légales qui s'appliquent à EMS, ABN AMRO ou les sociétés de leur groupe ; et

53.2.6	à toute partie pour laquelle vous avez donné l'autorisation de remettre les données. Concernant les Données de l'Acheteur, la politique de confidentialité indique à quelles parties les données peuvent être divulguées.	54.2 Si EMS reçoit une notification d'une personne dont EMS peut présumer qu'elle est autorisée à vous représenter, EMS peut agir sur cette base.	les données de la bande magnétique et/ou de la puce d'une Carte. Cela vaut aussi pour les données provenant de la communication de données concernant l'usage autorisé par EMS. Il est uniquement possible d'y déroger moyennant l'approbation écrite préalable d'EMS.	devez reporter tout défaut à EMS dès que possible. En tout cas, vous devez rapporter cela dans les quatorze jours après la livraison. Vous notifierez EMS par écrit avant de déplacer les Terminaux de paiement EMS à un autre emplacement. Vous pouvez déplacer les Terminaux de paiement EMS dans une zone différente spécifiée dans le Contrat. Les Terminaux de paiement EMS ne peuvent être déplacés en dehors du pays spécifié dans le Contrat Merchant et/ou My EMS sans l'approbation préalable et écrite de EMS.
53.3	EMS (y compris ses travailleurs et sociétés du groupe) a le droit de faire enquêter sur vous et les personnes qui sont financièrement attachées à votre entreprise auprès de bureaux de crédit et de bureaux de prévention de la fraude. EMS réalise de telles enquêtes à différentes fins, comme la prise de décisions sur le crédit et/ou commerciales, la gestion du Compte Merchant, la prévention de la fraude, la détection de débiteurs, l'encaissement et les créances privées.		58.5 Les prescriptions pour l'installation d'un Terminal de paiement EMS figurent dans le Manuel. Vous devez les suivre strictement.	61.2 Vous informerez immédiatement EMS par écrit si vous changez la méthode de connexion utilisée pour les Terminaux de paiement (par exemple, numéro de téléphone, connexion IP statique) ou en cas de manquements ou défauts dans les Terminaux de paiement, ou en cas de vol ou de perte ou de dommage aux Terminaux de paiement.
53.4	EMS peut divulguer certaines informations sur et concernant votre activité à ABN AMRO. Ces informations concerneront seulement votre activité et ne contiendront pas de données personnelles. EMS divulguera seulement des informations à ABN AMRO si vous avez été apporté à EMS par ABN AMRO et tant que vous avez une relation contractuelle avec ABN AMRO. Les informations que EMS divulguera à ABN AMRO consisteront en (i) le type des Services fournis par EMS à vous, (ii) le montant des Transactions par Méthode de paiement et (iii) le montant brut par Méthode de paiement (totalbedrag per betaalmethode). ABN AMRO utilisera ces informations pour la gestion de portefeuille, ce qui inclut une analyse du risque. Vous pouvez informer EMS par écrit que EMS ne peut partager des informations avec ABN AMRO en vertu de cet article (opt-out). Afin d'éviter tout doute, la gestion de portefeuille signifie : la gestion (maintien, développement ou réduction) de la relation entre vous et ABN AMRO concernant les Méthodes de paiement actuelles et futures. Les données fournies par EMS à ABN AMRO dans ce cadre peuvent être utilisées par ABN AMRO pour évaluer votre évolution comme client d'ABN AMRO, par exemple concernant la nature et l'étendue de la relation.	259 Dispositions finales	58.6 EMS signale qu'il est possible que les Terminaux de paiement EMS qui ont été achetés par vous ne puissent pas être utilisés avec un autre acheteur. Vous pouvez vérifier avec EMS si vos Terminaux de paiement EMS peuvent être utilisés avec un autre acheteur. Les Terminaux de paiement EMS loués ne peuvent jamais être utilisés avec un autre acheteur.	61.3 Vous informerez immédiatement EMS par écrit si vous changez la méthode de connexion utilisée pour les Terminaux de paiement (par exemple, numéro de téléphone, connexion IP statique) ou en cas de manquements ou défauts dans les Terminaux de paiement, ou en cas de vol ou de perte ou de dommage aux Terminaux de paiement.
		260 Dispositions finales	59 Irrégularités, pannes et inspections	61.4 Vous répondrez immédiatement à toute demande d'information de EMS ou de ses agents concernant les Terminaux de paiement EMS.
		261 55 Généralités	59.1 EMS signale que des influences extérieures peuvent avoir un impact négatif sur le fonctionnement des Terminaux de paiement, comme la connexion, l'électricité et les conditions météorologiques. La performance, couverture, fiabilité et capacité de traitement peuvent par exemple être réduites ou même cesser complètement. Vous acceptez par la présente ces risques.	Location
		55.1 Le Contrat forme l'intégralité du contrat entre vous et EMS pour les Services. Le Contrat remplace tous les contrats et accords passés antérieurement entre vous et EMS.	59.2 Vous devez contrôler votre Terminal de paiement lors de chaque connexion et déconnexion quant à d'éventuelles irrégularités. Vous devez signaler directement les irrégularités, la fraude ou vos présomptions à EMS.	62 Terminaux de paiement – location
		55.2 Si des dispositions des Conditions Générales dérogent à des dispositions du Manuel, les dispositions des Conditions Générales ont la priorité. Il en va seulement autrement si le Manuel stipule clairement qu'une disposition diffère délibérément des Conditions Générales.	59.3 Vous devez signaler directement les irrégularités, la fraude ou vos présomptions à EMS.	62.1 Vous pouvez louer des Terminaux de paiement EMS moyennant le paiement d'un prix de location mensuel convenu. Les détails de la location sont repris dans le Contrat Merchant et/ou My EMS. Vous payez toujours le prix de location mensuel d'avance. Vous pouvez demander une offre à EMS pour apporter des changements ou des adaptations aux exigences techniques.
		55.3 Le titre 7B du Livre 7 du Code civil et les autres législations et réglementations qui ont donné lieu à l'exécution de la Directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 et la Directive 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015, ne sont pas d'application. Cela vaut seulement dans la mesure où il est légalement autorisé d'y déroger dans des contrats passés avec des non-consommateurs.	59.4 Vous devez vous assurer que la réception des Transactions traitées par les Terminaux de paiement est inspectée au moins une fois tous les deux jours ouvrables. Vous rapporterez toute erreur ou possible erreur à EMS le jour même. EMS n'est en aucun cas responsable de la résolution de dérangements d'un Terminal de paiement ou des systèmes impliqués dans le fonctionnement d'un Terminal de paiement.	62.2 La période de location minimale s'élève à douze mois. Pendant cette période, vous ne pouvez pas mettre fin au contrat location et au Contrat de façon anticipée. Passé le délai de location minimal, la période de location court pour une durée indéterminée. Passé le délai de location minimal, vous pouvez mettre fin à la location par une résiliation écrite, en tenant compte d'un délai de préavis de 30 jours. Une fois qu'il a été mis fin au Contrat, la location du Terminal de paiement EMS cesse automatiquement au même moment.
		55.4 Le Contrat peut être exécuté par les parties (ou par l'une de celles-ci) au moyen d'une signature électronique (tant numérique que crypté) qui a la même validité qu'une signature écrite. Pour cet article 55.4, une signature électronique constitue tout mode, symbole ou processus d'authentification électronique utilisé, qui a été mis à disposition par EMS, ou qui a été approuvé d'une autre manière en vue de signer le Contrat.	59.5 EMS est autorisée, à première demande, d'inspecter, réparer et/ou assurer l'entretien du Terminal de paiement EMS placé chez vous ou mis à votre disposition. En cas de Terminal de paiement EMS loué, EMS est également autorisée, à première demande, d'enlever le Terminal de paiement EMS. EMS peut également désigner un tiers à cet effet. Vous autoriserez EMS, ou un tiers désigné par EMS, tout accès qu'ils requièrent à ces fins aux locaux et documents et procurerez tout le soutien nécessaire. Toute inspection inclut les systèmes impliqués dans le fonctionnement du Terminal de paiement EMS.	62.3 Vous devez vous comporter en bon locataire et vous êtes responsable de l'utilisation des Terminaux de paiement EMS. Vous traiterez les Terminaux de paiement EMS avec soin, vous ne les endommagerez pas, vous les manipulerez suivant les instructions d'EMS et vous les utiliserez exclusivement aux fins auxquelles les Terminaux de paiement EMS en question sont destinés en vertu du Contrat. Vous vous assurez que le Terminal de paiement EMS est géré par un personnel compétent et qualifié conformément au Manuel.
		262 56 Droit applicable ; juge compétent	60 Systèmes Merchant, Réseaux sans fil et Carte SIM	62.4 Si un tiers prétend être propriétaire des Terminaux de paiement EMS ou les fait saisir, vous informez directement ce tiers qu'EMS est le propriétaire des Terminaux de paiement EMS. Vous contactez en outre le plus vite possible EMS. Vous n'êtes pas habilité à autoriser un droit de gage sur des Terminaux de paiement que vous loués.
		56.1 Le droit néerlandais s'applique à ce Contrat. En premier lieu, seul le tribunal d'Amsterdam est compétent pour prendre connaissance des litiges entre les Parties découlant du Contrat. EMS ou ABN AMRO peut toutefois aussi introduire une procédure contre vous auprès du tribunal où vous êtes établi ou où vous avez vos bureaux.	60.1 Vous devez vous assurer que vos Systèmes Merchant sont compatibles avec le Terminal de paiement.	62.5 Vous n'êtes pas habilité à autoriser un droit de gage sur des Terminaux de paiement que vous loués.
			60.2 Si vous utilisez un Local Area Network sans fil (WL AN) ou un Terminal de paiement sans fil, vous devez faire usage d'un Wi-Fi Protected Access (WPA) qui prend en charge la technologie WL AN. L'usage d'un Virtual Private Network (VPN) est recommandé. Si le WL AN ne prend pas en charge le WPA, vous êtes obligé d'utiliser un VPN. Vous observez pour le reste les dispositions relatives aux réseaux sans fil du Manuel.	62.6 EMS peut remplacer les Terminaux de paiement EMS par des Terminaux de paiement EMS similaires ou de même type. Les mêmes règles sont en vigueur pour ces Terminaux de paiement de remplacement.
			60.3 Certains Terminaux de paiement utilisent une carte SIM data. Les cartes SIM fournies par EMS peuvent seulement être utilisées pour les transactions par Carte ou pour faire des rapports sur les Terminaux de paiement EMS. Vous êtes responsable de tout coût, perte ou dommage causé par l'utilisation non autorisée des cartes SIM d'EMS.	62.7 À l'issue du délai de location ou à la fin du Contrat, vous restituez les Terminaux de paiement EMS en bon état et bien entretenus et réparés (à l'exception de l'usure normale), à vos propres risques et périls, et à vos frais. Ce conformément aux instructions d'EMS ou des agents d'EMS. Si vous ne restituez pas les Terminaux de paiement EMS conformément aux instructions d'EMS ou des agents d'EMS, EMS ou les agents d'EMS sont habilités à prendre possession des Terminaux de paiement EMS.
			61 Notifications et réponses	62.8 Si les Terminaux de paiement EMS n'ont pas été reçus par EMS dans les 30 jours suivant la
		263 Partie 2. - Services Point of Sale		
		264 Terminaux de paiement		
		265 57 Accès	59.6 Vous devez vous assurer que personne d'autre que EMS ou ses agents ne peut faire le moindre changement aux Terminaux de paiement EMS.	
		57.1 Si vous optez pour les Services Point of Sale, vous obtenez, en vertu du Contrat, l'accès aux Systèmes EMS avec les Terminaux de paiement certifiés que vous avez enregistrés. Si approuvé par EMS, vous pouvez utiliser un Terminal de paiement EMS ou un Terminal de paiement qui est venu ou loué par un tiers.		
		57.2 EMS a le droit de changer les Systèmes EMS. EMS vous informe le plus vite possible en cas de changements importants.		
		266 58 Terminaux de paiement et installation		
		58.1 Vous n'avez aucun droit de louer des Terminaux de paiement ou de donner des Terminaux de paiement à des tiers si vous avez opté pour des Services Point-of-Sale d'EMS. Vous êtes la seule partie qui a le droit d'utiliser les Terminaux de paiement EMS et les Terminaux de paiement que vous avez enregistrés auprès d'EMS.		
		58.2 Vous pouvez uniquement utiliser des Terminaux de paiement qui sont suffisamment certifiés et qui sont enregistrés à votre nom chez EMS.		
		58.3 Lorsque la certification du Terminal de paiement enregistré échoit, EMS supprime ce Terminal de paiement de ses systèmes. Après cette suppression, le Terminal de paiement ne pourra plus être utilisé.		
		58.4 Vous ne pouvez pas installer ou utiliser d'autres équipements permettant de lire ou de changer		

Représentation

54	Représentation
54.1	Si EMS reçoit une notification de vous (indépendamment de la forme de cette notification), EMS peut vérifier si l'émetteur de cette notification est autorisé à vous représenter. EMS peut vérifier cela entre autres via les informations enregistrées au registre de commerce compétent, comme la Chambre de Commerce néerlandaise (Kamer van Koophandel), la Banque Carrefour des Entreprises (Kruispuntbank voor Ondernemingen) ou toute organisation similaire, via une procuration envoyée à EMS ou via une liste des personnes qui a été remise par vous à EMS. EMS peut présumer qu'une procuration passée à EMS reste pleinement en vigueur, jusqu'à ce qu'EMS reçoive une notification écrite que cette procuration a été retirée. EMS peut également présumer que toutes les personnes listées comme personnes autorisées restent autorisées à vous représenter jusqu'à ce que vous informiez EMS par écrit du contraire. Une notification écrite concernant un retrait de procuration ou une liste modifiée des personnes autorisées n'aura effet qu'une fois que EMS a confirmé la réception de cette notification et ce

- résiliation ou la fin du délai de location ou à la fin du Contrat, vous payez : (i) la valeur de remplacement intégrale des Terminaux de paiement EMS qui vous ont été livrés sur la base du Contrat ; et (ii) le préjudice découlant de la rupture de contrat et toute perte, tout dommage et tous frais, ainsi que les indemnités à payer qui sont éventuellement à charge d'EMS à la récupération et/ou la tentative de récupération des Terminaux de paiement EMS et/ou pour la défense de ses droits découlant du Contrat.
- 62.9 Les Terminaux de paiement EMS dans vos bâtiments ou sous votre surveillance le sont à vos risques et périls. Vous préservez entièrement et à tout moment EMS de toute forme de perte ou de dommage apporté aux ou par les Terminaux de paiement EMS, de quelque façon que ce soit.
- 62.10 Si un Terminal de paiement EMS n'est pas utilisé pendant une période de 12 mois et son certificat n'est pas encore expiré, vous rapporterez ce Terminal de paiement EMS à EMS pour sécuriser le module de sécurité et le logiciel.
- 63.3 Dès la livraison du Terminal de paiement EMS, vous êtes responsables de tous les risques liés aux Terminaux de paiement EMS, comme le vol, la perte ou les dommages, autres que ceux définis à l'article 63.4.
- 63.2 Si EMS vous vend des Terminaux de paiement EMS, EMS garantit pendant une période de six mois après la livraison que le hardware est exempt de défauts matériels. Si de telles déficiences matérielles surviennent néanmoins pendant la période de garantie, vous devez le signaler le plus vite possible à EMS, et au plus tard 3 jours ouvrables après avoir pris connaissance du défaut. Si une déficiences n'est pas due à une utilisation négligente, EMS réparera ou remplacera le Terminal de paiement. Les frais y afférents seront alors à charge d'EMS. EMS peut aussi choisir de vous rembourser le prix d'achat. EMS réparera ou remplacera le Terminal de paiement EMS ou vous informera qu'elle rembourse le prix d'achat dans un délai raisonnable.
- 64.4 Si l'Acheteur est prié d'accepter ou de refuser la CDD, vous fournissez les informations suivantes à l'Acheteur :
- 64.4.1 le montant de la Transaction dans votre devise locale ;
- 64.4.2 le montant de la Transaction dans la devise du pays d'émission du Moyen de paiement de l'Acheteur ;
- 64.4.3 le cours de change utilisé pour convertir le montant de la Transaction dans votre devise locale en montant de la Transaction dans la devise du pays d'émission du Moyen de paiement de l'Acheteur ;
- 64.4.4 la source et la marge éventuellement utilisée du cours de change auquel il est fait référence dans cet article 64.4.3 ; et
- 64.4.5 toutes les provisions ou indemnités en vigueur pour convertir le montant de la Transaction dans votre devise locale en montant de la Transaction dans la devise du pays d'émission du Moyen de paiement de l'Acheteur.
- 64.5 Vous veillez à ce que tous les récépissés CDD soient parfaitement lisibles pour l'Acheteur. Chaque récépissé CDD mentionne :
- 64.6.1 que l'Acheteur a été informé tel que décrit à l'article 64.4 ;
- 64.6.2 que les informations que l'Acheteur a reçues sont conformes à l'article 64.4 ;
- 64.6.3 que l'Acheteur a choisi de payer dans la devise du pays d'émission du Moyen de paiement de l'Acheteur ;
- 64.6.4 que l'Acheteur aurait pu payer dans votre devise locale ;
- 64.6.5 que le choix de l'Acheteur était définitif ; et
- 64.6.6 le nom de l'entité qui accorde la CDD pour la Transaction et à laquelle le récépissé CDD a trait.
- 64.7 Chaque récépissé CDD est imprimé dans la langue locale de l'Acheteur ou, d'office, en anglais. Un récépissé CDD ne doit pas contenir de texte, de lay-out ou de taille des lettres trompeurs, ou l'utilisation de texte ou de mise en surbrillance qui pourraient déconcerter l'Acheteur ou qui pourraient mener à une mauvaise interprétation ou compréhension par l'Acheteur des données de la Transaction reprises sur le récépissé CDD.
- 64.9 Vous pouvez uniquement utiliser du matériel et/ou un logiciel Point-of-Sale approuvés par EMS pour traiter des Transactions CDD.
- 64.10 Vous remettez à EMS une liste actuelle de tous les Terminaux de paiement, sites Internet et sites des bâtiments/points de vente où vous exécutez vos activités et où la CDD est une option.
- 64.11 Là où EMS a consenti à vous livrer des Services CDD, vous acceptez, si EMS le demande, de conclure un contrat complémentaire avec un fournisseur CDD pour la fourniture de Transactions CDD.
- 64.12 Pour traiter les Transactions CDD, vous acceptez de n'utiliser qu'EMS et/ou un fournisseur CDD préalablement agréé par écrit par EMS. Si vous violez une disposition de cet article 64, EMS a le droit de mettre immédiatement fin au Contrat après vous l'avoir notifié par écrit.
- 64.13 Pour éviter tout malentendu, si vous voulez changer de fournisseur CDD, vous devez en obtenir l'approbation écrite préalable d'EMS. EMS est libre d'accepter ou de refuser votre demande.
- 64.14 Pour le traitement des Transactions CDD, vous acceptez l'application des tarifs de transaction qui vous sont remis de temps à autre par EMS ou par un fournisseur CDD.
- 64.15 Là où un service complémentaire est fourni par un fournisseur CDD à un Acheteur en ce qui concerne une Transaction CDD, vous ne présentez pas incorrectement les conditions auxquelles ces services sont fournis par le fournisseur CDD à un Acheteur en ce qui concerne une Transaction CDD. Vous êtes responsable de tous les frais et pertes, et de tous les autres préjudices, de quelque nature que ce soit, qu'EMS pourrait avoir ou subir suite à une telle présentation incorrecte de votre part.
- 64.16 Vous acceptez et reconnaissez qu'EMS ne doit pas traiter une Transaction CDD que lorsqu'EMS a reçu la Transaction de la part d'un fournisseur CDD.
- 64.17 Vous acceptez qu'EMS ne puisse pas être tenue responsable de pertes ou de responsabilités de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait qu'un fournisseur CDD traite une Transaction CDD, ou ne parvient pas à respecter ses obligations concernant une Transaction CDD.

Partie 3. – CDD

Vente

63 Terminaux de paiement – Vente

- 63.1 À l'achat de Terminaux de paiement EMS, le prix d'achat et la commission de service sont repris dans le Contrat Merchant. Vous payez le prix d'achat intégralement soit avant, soit le jour même de la livraison des Terminaux de paiement EMS. Vous payez la commission de service d'avance, sur une base mensuelle.
- 63.2 Les Terminaux de paiement EMS que vous avez achetés restent la propriété d'EMS jusqu'au paiement de l'intégralité du prix d'achat. Tous les droits sur les logiciels et les mécanismes de sécurité qui font partie du Terminal de paiement EMS resteront la propriété de EMS, du fournisseur du Terminal de paiement EMS et/ou d'autres tiers. Tant que le Contrat est en vigueur, vous avez le droit d'utiliser ces logiciels et mécanismes de sécurité au moyen d'une (sous-) licence. Cette (sous-) licence prendra immédiatement fin dès la fin du Contrat.

64 Conversion dynamique des devises (Dynamic Currency Conversion)

- 64.1 Cet article s'applique si vous avez convenu des services CDD avec EMS.
- 64.2 Vous informez toujours l'Acheteur que le service CDD est en option et que la Transaction peut aussi bien être exécutée dans votre devise locale.
- 64.3 Vous veillez à ce que :
- 64.3.1 votre devise locale soit la devise standard pour toutes les Transactions ;
- 64.3.2 la CDD ne soit jamais l'option standard pour le traitement d'une Transaction ;
- 64.3.3 les procédures (également celles ayant trait à la langue) ne compliquent pas le traitement d'une Transaction dans votre devise locale ;
- 64.3.4 les procédures n'impliquent pas qu'un Acheteur opte pour la CDD faute d'avoir un autre choix ; et
- 64.3.5 toutes les transactions CDD que vous avez acceptées soient dans l'une des devises prises en charge par EMS, telles que communiquées de temps à autre par EMS.

Avez-vous des questions au sujet d'EMS?

Appelez-nous au +31 206 603 120

ou envoyez-nous un mail à contact@EMSpay.eu

Postbus 22764
1100 DG, Amsterdam
Les Pays-Bas



A First Data & ABN AMRO company

Any transaction - any way **EMSpay.eu**